

ARRÊTE DU MAIRE

N°A2026-DGS14_b

Portant délégation de fonction à Madame Magali BOISSONNEAU

Conseillère déléguée

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Magali BOISSONNEAU, en qualité de conseillère déléguée.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à Madame Magali BOISSONNEAU, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Conseil municipal des jeunes (CMJ) ;
- Solidarités.

Article 2

Il est donné délégation à Madame Magali BOISSONNEAU, conseillère déléguée, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant de la compétence « CMJ - Solidarités » ;
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur la compétence déléguée « CMJ - Solidarités ».

Madame Magali BOISSONNEAU intervient au 2nd rang dans le domaine des solidarités, fonction qu'elle exerce simultanément avec Madame Danielle BARRIÈRE qui intervient au 1^{er} rang. Elle intervient au 1^{er} rang dans le domaine du CMJ, fonction qu'elle exerce simultanément avec Monsieur Jean-François BATIER qui intervient au 2nd rang.

Article 3

L'arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et accorde une délégation de signature sur les courriers et actes de gestion courante concernant le CMJ. Il accorde également une délégation de signature sur les courriers et actes de gestion courante en lien avec les solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle BARRIERE, adjointe au maire, en charge des solidarités.

La signature par Madame Magali BOISSONNEAU devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

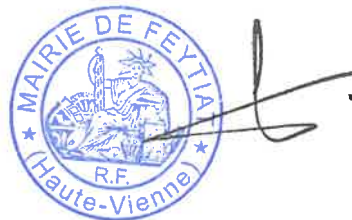
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 15/06/2026

**Le Maire,
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le